



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Xavier Ganiot

2017-CE-92

Transparence à l'Université de Fribourg : des professeurs payés par l'industrie !

I. Question

Nous apprenions par un article de *La Liberté* du 12 avril dernier qu'il y a de nombreux cas (de 3 à 10 par semestre ces dernières années - pour l'automne prochain, il y en a 5) de chargés de cours ou professeurs invités qui enseignent à l'Université de Fribourg sans être payés par cette dernière.

Exemple :

L'an dernier, une chargée de cours, responsable du patrimoine de la marque horlogère Longines, a donné un enseignement à la Faculté des lettres. Soit une trentaine d'heures consacrées à la recherche historique dans les archives d'entreprises.

Ces chargés de cours ou professeurs invités proviennent notamment de l'économie privée ou de l'administration publique. C'est une pratique permise par les statuts de l'Université, mais la question se pose légitimement de savoir s'il existe un risque pour leur indépendance vis à vis de leur employeur.

Les statuts (art.28) de l'Université de Fribourg permettent « pour des motifs particuliers » l'engagement de chargés de cours (ou de professeurs invités) sans qu'ils ne soient rémunérés par l'Université elle-même.

Dans l'article précité, la rectrice, M^{me} Astrid Epiney, n'est pas bavarde quant au profil et à la rémunération exacte de ces personnes.

Si certains jugent acceptable que l'Université renonce à des rémunérations, c'est surtout l'opacité qui entoure ce mélange des genres qui interpelle. « Il faut regarder en détail que leur indépendance soit conservée et que leurs liens avec l'industrie soient totalement transparents », avertit dans l'article Alex von Zelewsky, Professeur émérite à l'Université de Fribourg et signataire de l'Appel international pour la préservation de l'indépendance scientifique. Dans tous les cas, « il faut faire attention, car il peut toujours y avoir un risque ».

En dehors des facultés, le contenu des leçons de ces enseignants n'est pas contrôlé par le Rectorat. Alors que c'est pourtant lui qui a le dernier mot quant à leur engagement.

Je pose donc les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il eu connaissance de ces pratiques qui manquent de transparence et qui sont d'une claire opacité ?
2. Pour les dix dernières années, quel est le nombre de chargés de cours et de professeurs invités qui ont enseigné à l'Université de Fribourg sans être payés par cette dernière ?

3. Quel est le profil exact de chacune de ces personnes (formation, engagement auprès de quelle entreprise ou institution publique, etc.) ?
4. Auprès de quelles facultés ces personnes ont-elles enseigné ?
5. Quelles ont été les durées exactes d'enseignement de ces personnes auprès de l'Université de Fribourg ? = (durée d'engagement)
6. Quelles sont les rémunérations que ces personnes ont touchées durant leur enseignement auprès de l'Université de Fribourg ?

13 avril 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

La question posée étant mise en relation avec l'article de *La Liberté* du 12 avril 2017, dans lequel plusieurs thématiques sont traitées sans distinction claire, il convient, en préambule, de donner quelques informations factuelles et des précisions permettant de les identifier et les mettre en contexte.

Part de financement privé au budget de l'Université de Fribourg

L'article indique que 25 % de financement de l'Université provient de sources privées. En réalité, les 25 % ne correspondent pas aux financements privés, mais à l'ensemble du financement par toutes les sources tierces, c'est-à-dire :

- > les projets Fonds national, projets européens et la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), les mandats de la Confédération (tel celui pour le Centre de recherche sur le plurilinguisme (env. 1.4 million), ceux de l'Institut du fédéralisme (env. 0.6 million), ceux pour le département des géosciences (env. 0.9 million) ou ceux de la Direction du développement et de la coopération (DDC) pour les activités liées à l'Europe orientale et centrale (env. 3 millions) et des mandats d'autres institutions publiques ;
- > les revenus de la formation continue ;
- > et finalement des financements de différentes fondations et ceux de l'économie privée.

Cette dernière catégorie, c'est-à-dire l'ensemble des financements privés, ne contribue au budget total de l'Université qu'à raison de 4.1 % dont la majeure partie provenant des fondations.

Engagement des chargés de cours

Les chargés de cours sont des intervenants externes qui ont normalement un autre emploi principal et que l'Université engage pour un enseignement ponctuel (en règle générale, une charge de cours de 2 heures hebdomadaires par semestre). La plupart vient des autres hautes écoles ou des hôpitaux (pour la médecine) ou de la pratique juridique (pour le droit). Il y a environ 400 chargés de cours par année à l'Université et ils sont rémunérés. Exceptionnellement, une autorisation peut être octroyée pour une charge de cours non-rémunérée, selon l'article 28 al. 3 des Statuts de l'Université dont le texte est le suivant :

³ Les chargé-e-s de cours sont généralement rémunérés. Pour des motifs particuliers, il peut être renoncé à une rémunération. Le Rectorat décide à ce propos sur demande de la faculté.

Pour l'année académique 2016/17, uniquement trois personnes viennent du secteur privé, dont la personne mentionnée dans l'article. Chaque demande de ce type particulier est examinée attentivement et doit être justifiée.

Professeurs invités

L'article parle des enseignants non-payés qui sont des chargés de cours ou des professeurs invités, faisant croire qu'une personne travaillant pour l'économie privée pourrait être professeur invité à l'Université de Fribourg. Or, les professeurs invités sont uniquement des chargés de cours qui ont le titre de professeur dans une autre université (cf. art. 30 des Statuts) :

*Art. 30 Les professeur-e-s invités
Les chargé-e-s de cours qui sont professeur-e-s dans une autre université sont engagés en qualité de professeur-e-s invités.*

Activités accessoires des professeurs

L'article laisse entendre que les universités de Bâle et de Zurich publient l'information sur toutes les activités accessoires de leurs professeurs. Or, il s'agit uniquement des liens d'intérêt (comme pour les membres des autorités politiques cantonales), c'est-à-dire des indications sur la participation aux conseils d'administration ou de fondation, dans des commissions ou organes fédéraux, cantonaux ou communaux. Les directives de l'Université de Fribourg concernant les activités accessoires ne prévoient effectivement pas de publier de telles listes. Elles statuent néanmoins clairement que les activités accessoires ne peuvent pas être incompatibles avec les intérêts de l'Université, ni limiter la liberté d'enseignement et de recherche. L'ensemble de l'activité universitaire est d'ailleurs soumis au principe de la liberté d'enseignement et de recherche qui est garantie à l'article 5 de la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université.

Appel international pour la préservation de l'indépendance scientifique (Appel de Zurich)

Cet appel, auquel l'article se réfère également, date du 28 février 2013. Il faisait suite à l'accord entre l'Université de Zurich et l'UBS pour le financement par cette dernière d'UBS International Center of Economics in Society au sein de l'Université. C'est surtout les termes de cet accord tenus secrets qui ont provoqué la réaction du monde scientifique. Le texte d'appel demande aux autorités universitaires de veiller à la liberté académique et de ne pas compromettre l'éthique scientifique par des collaborations douteuses. L'Université de Fribourg s'engage dans cette voie en définissant dans ses directives concernant les fonds privés des principes à respecter lors d'acceptation des financements privés. Il y est statué entre autres que les donateurs « ne peuvent exercer une quelconque influence, directe ou indirecte, sur la méthode ou sur les résultats de l'enseignement et de la recherche ».

Ces précisions données, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions du député Xavier Ganioz :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il eu connaissance de ces pratiques qui manquent de transparence et qui sont d'une claire opacité ?*

Le Conseil d'Etat a ratifié le 17 janvier 2017 les Statuts du 4 novembre 2016 de l'Université de Fribourg qui prévoient, comme indiqué en préambule, la possibilité de renoncer exceptionnellement à rémunérer un chargé ou une chargée de cours. La décision y relative est prise par le Rectorat suite à une demande motivée. Les statuts de l'Université étant publiés tant dans la législation cantonale

que sur le site Internet de l'Université, la démarche peut difficilement être traitée d'opaque et non transparente. Il convient aussi de relever que les statuts de l'Université de Fribourg sont adoptés et transmis au Conseil d'Etat par le Sénat, organe délibératif suprême de l'Université au sein duquel siègent trois membres du Grand Conseil.

2. *Pour les dix dernières années, quel est le nombre de chargés de cours et de professeurs invités qui ont enseigné à l'Université de Fribourg sans être payés par cette dernière ?*

Durant les dix dernières années, les contrats de charge de cours non rémunérée n'ont concerné aucun professeur invité, mais uniquement des chargé-e-s de cours. Leur nombre par semestre était le suivant :

Semestre d'automne 2007 :	2 personnes
Semestre de printemps 2008 :	1 personne
Semestre d'automne 2008 :	3 personnes
Semestre de printemps 2009 :	2 personnes
Semestre d'automne 2009 :	5 personnes
Semestre de printemps 2010 :	4 personnes
Semestre d'automne 2010 :	11 personnes
Semestre de printemps 2011 :	12 personnes
Semestre d'automne 2011 :	13 personnes
Semestre de printemps 2012 :	9 personnes
Semestre d'automne 2012 :	10 personnes
Semestre de printemps 2013 :	10 personnes
Semestre d'automne 2013 :	9 personnes
Semestre de printemps 2014 :	10 personnes
Semestre d'automne 2014 :	11 personnes
Semestre de printemps 2015 :	9 personnes
Semestre d'automne 2015 :	10 personnes
Semestre de printemps 2016 :	6 personnes
Semestre d'automne 2016 :	11 personnes
Semestre de printemps 2017 :	6 personnes

Au total, il s'agit de 35 personnes.

3. *Quel est le profil exact de chacune de ces personnes (formation, engagement auprès de quelle entreprise ou institution publique, etc.) ?*

Toutes les personnes engagées en qualité de chargé-e de cours sont titulaires d'un doctorat ou de diplômes équivalents et disposent d'une formation poussée dans le domaine dans lequel ils/elles enseignent. Leur engagement est effectué sur proposition du Conseil de faculté ou Conseil de département, ceux-ci étant garants tant des qualifications scientifiques des enseignants que de la liberté académique. Comme indiqué ci-dessus, l'engagement d'un-e chargé-e de cours non rémunéré-e doit en plus être approuvé par le Rectorat. Les chargé-e-s de cours apportent des compétences complémentaires à celles présentes au sein de l'Université, ceci par leur formation, par leur parcours académique ou par leur carrière professionnelle. Ils/elles ont des connaissances hautement spécialisées et/ou une expérience pratique dans un domaine particulier.

Les 35 personnes qui ont donné les charges de cours énumérées ci-dessus ont les profils suivants :

- > 5 personnes sont privat-docent de l'Université de Fribourg ; selon les précédents statuts de l'Université, les personnes titulaires d'une habilitation (privat-docent) étaient dans l'obligation d'enseigner, même de manière gratuite, sinon elles perdaient le droit de porter le titre de privat-docent.
- > 10 personnes ont ou avaient un contrat d'engagement, à temps partiel, avec l'Université de Fribourg (maître-assistant, assistant-docteur, chercheur senior, post-doc) ; en plus de leur charge en la qualité citée, elles ont accepté de donner une charge d'enseignement non rémunérée.
- > 2 personnes ont travaillé de nombreuses années à l'Université ; au moment de leur départ à la retraite, elles ont poursuivi pendant une courte période leur enseignement de manière bénévole, en guise de remerciements et de reconnaissance en faveur de l'institution.
- > 2 personnes en provenance du milieu hospitalier et des hautes écoles du Tessin.
- > 3 personnes ont œuvré en qualité de chargées de cours non rémunérées en raison de conventions de collaboration existantes (Convention BENEFRI, convention entre Université et Vitrocentre de Romont, Convention entre le département de physique et l'institut Paul Scherrer – Villigen).
- > 4 personnes sont professeurs dans un hôpital universitaire psychiatrique et apportent leurs connaissances et compétences dans le domaine de la psychologie clinique et psychothérapie.
- > 2 personnes travaillent ou ont travaillé auprès d'ambassades à Berne et leur employeur les a autorisées à prodiguer un enseignement à condition de ne pas recevoir de salaire supplémentaire.
- > 1 personne est engagée aux archives d'une haute école.
- > 3 personnes travaillent dans des domaines particulièrement pointus en relation avec la thématique des ressources humaines et de la gestion d'entreprise. Les entreprises (des entreprises de consulting) qui emploient ces personnes ont été d'accord qu'elles apportent leurs connaissances aux étudiants de Fribourg sans rémunération supplémentaire.
- > 2 personnes spécialistes-consultants travaillent auprès d'une entreprise de télécommunication, l'une dans le domaine des multimédias, l'autre dans le domaine de l'environnement et de la durabilité.
- > 1 personne est en charge du patrimoine historique d'une entreprise suisse ; cette personne a un lien étroit avec l'Université de Fribourg puisqu'elle participe également à un projet de recherche FNS, dirigé par un professeur de l'Université.

4. *Après de quelles facultés ces personnes ont-elles enseigné ?*

Les personnes en question ont enseigné auprès des facultés suivantes :

Faculté de théologie	2 personnes
Faculté de droit	0 personnes
Faculté des sciences économiques et sociales	3 personnes
Faculté des lettres	16 personnes
Faculté des sciences	14 personnes

5. *Quelles ont été les durées exactes d'enseignement de ces personnes auprès de l'Université de Fribourg ? = (durée d'engagement)*

Les engagements de chargé-e-s de cours sont de durée limitée à 1 ou tout au plus à 2 semestres ; ils peuvent être renouvelés. Tous les cours à l'Université sont soumis à une évaluation régulière. Les résultats d'évaluation sont naturellement pris en compte lors de la décision de prolongation d'un contrat de chargé-e de cours.

Le tableau ci-après indique la durée totale d'engagement en semestres de chacune des 35 personnes concernées par une charge de cours non rémunérée (SA – semestre d'automne ; SP – semestre de printemps) :

Personne 1	3 semestres : SA 2007, SA 2008 et SA 2009
Personne 2	1 semestre : SA 2009
Personne 3	10 semestres : du SA 2010 au SP 2015
Personne 4	10 semestres : du SA 2010 au SP 2015
Personne 5	17 semestres : du SA 2008 au SP 2009 et du SP 2010 au SP 2017
Personne 6	2 semestres : SA 2015 et SP 2016
Personne 7	1 semestre : SA 2011
Personne 8	6 semestres : du SA 2011 au SP 2013; et SA 2015 et SA 2016
Personne 9	1 semestre : SP 2015
Personne 10	2 semestres : SP 2011 et SP 2016
Personne 11	6 semestres : seulement les SA, de 2011 à 2016
Personne 12	4 semestres : du SA 2010 au SP 2012
Personne 13	3 semestres : SP 2010, SP 2013 et SP 2014
Personne 14	18 semestres : du SA 2007 au SP 2016
Personne 15	3 semestres : SP 2013, SP 2014 et SP 2015
Personne 16	5 semestres : du SP 2013 au SA 2014, puis SA 2015 et SA 2016
Personne 17	16 semestres : du SA 2009 au SP 2017
Personne 18	1 semestre : SA 2012
Personne 19	2 semestres : SA 2011 et SA 2014
Personne 20	2 semestres : SA 2010 et SA 2011
Personne 21	5 semestres : SP 2014; du SP 2015 au SP 2016; et SP 2017
Personne 22	1 semestre : SA 2014
Personne 23	2 semestres : SA 2010 et SP 2011
Personne 24	1 semestre : SP 2011

Personne 25	8 semestres : seulement les SA, de 2009 à 2016
Personne 26	12 semestres : du SA 2010 au SA 2015; et SA 2016
Personne 27	2 semestres : SA 2010 et SP 2011
Personne 28	3 semestres : seulement les SP, SP 2011, SP 2012 et SP 2013
Personne 29	1 semestre : SP 2017
Personne 30	1 semestre : SA 2016
Personne 31	1 semestre : SA 2016
Personne 32	1 semestre : SP 2017
Personne 33	1 semestre : SP 2017
Personne 34	1 semestre : SA 2016
Personne 35	1 semestre : SA 2016

6. *Quelles sont les rémunérations que ces personnes ont touchées durant leur enseignement auprès de l'Université de Fribourg ?*

La question et les réponses ci-dessus concernant les charges de cours non rémunérées, les personnes concernées n'ont, par définition, reçu aucune rémunération pour leur enseignement à l'Université de Fribourg. Il est impossible de se prononcer sur d'autres sources de revenu de ces personnes.

27 juin 2017